



UNION RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
MÉDECINS LIBÉRAUX AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Juin 2018 - #9

Trait d'*Union*

**Le Carnet de Vaccination Électronique
(CVE) : où en sommes-nous ?**



www.urps-med-aura.fr

SOMMAIRE



L'URPS Médecins



Le CVE



Le cahier des
charges PDSA



Le PRS



ÉDITO

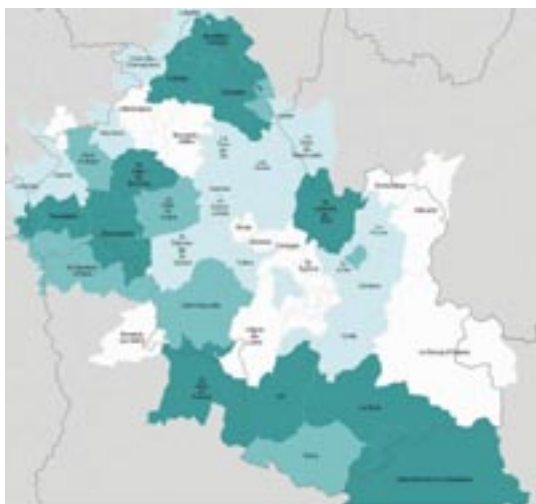
Nouveau zonage de la médecine générale : Difficile à comprendre !!

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes vient de publier le nouveau zonage identifiant les zones présentant des difficultés d'accès aux soins. ZIP⁽¹⁾, ZAC⁽²⁾, ZV⁽³⁾. Au-delà de ces acronymes bien difficiles à comprendre pour caractériser les zones fragiles où les médecins libéraux peuvent prétendre à des aides, on ne peut que regretter une approche technocratique pour traiter d'un sujet si sensible.

L'URPS Médecins Libéraux a contesté cette nouvelle méthodologie définie par l'État. La médecine générale libérale va mal et la thérapie administrée par l'État avec ce zonage semble bien inadaptée. Certaines zones que nous avons pourtant identifiées grâce aux études URPS comme étant à risque à court terme, n'ont pas été retenues. Les médecins libéraux qui, sur les territoires, vivent chaque jour les départs de leurs confrères et l'absence de relève, ne comprennent pas ce classement. Ils vivent ce zonage comme un manque de reconnaissance de leur investissement sur le terrain. Confrontés à une surcharge de travail croissante, à un exercice de plus en plus difficile, les médecins libéraux sont face à l'incompréhension.

Pourtant, tout le monde s'accorde sur la nécessité de maintenir la médecine libérale. Cette dernière reste la force de notre système de santé, elle répond aux soins de proximité comme aux soins de second recours. Cependant, sur le terrain, face aux mastodontes que sont les établissements de santé, nous, médecins, sommes parfois isolés.

C'est la raison pour laquelle, plus que jamais, nous devons nous mobiliser pour nous organiser et défendre ensemble nos intérêts sur les territoires, et éviter ainsi de se faire imposer des modèles qui seraient contraires à la médecine libérale.



Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) peuvent constituer une réelle opportunité d'unir nos forces et d'apparaître comme l'interlocuteur privilégié sur le territoire. Aujourd'hui, la création des CPTS conditionne la mise en œuvre de beaucoup de dispositifs. C'est le cas par exemple de l'application de la majoration pour les soins non programmés en médecine générale, prévue par la convention assurance maladie. On parle de plus en plus de financement au parcours, à l'épisode de soins. Il faudra que la médecine libérale soit organisée pour négocier tout cela.

L'URPS Médecins est très engagée sur les territoires pour présenter l'intérêt des CPTS et aider les professionnels à accompagner leurs projets. Nous avons déjà organisé des réunions d'échanges dans certains départements et nous avons l'intention de les développer. Vous pouvez aussi nous solliciter directement.

Dr Pierre-Jean TERNAMIAN
Président de l'URPS Médecins Libéraux

[1] ZIP : Zones d'Intervention Prioritaire
[2] ZAC : Zones d'Action Complémentaire
[3] ZV : Zone de Vigilance



De gauche à droite :

Personnes debout : Nassim Ferhat (chargé de mission), Aurélie Kerboua (Responsable administrative), Céline Vigné (Directrice), Estelle Chirurgien (Pôle Documentation & Communication), Liliane Larrieu (Pôle Études & Statistiques, Aubière)

Personnes assises : Isabelle Gassa, Martine Ranc, Bernadette Da-Silva (Aubière), Dominique Mochon (Pôle Secrétariat), Roseline Vercher (Pôle Comptabilité)





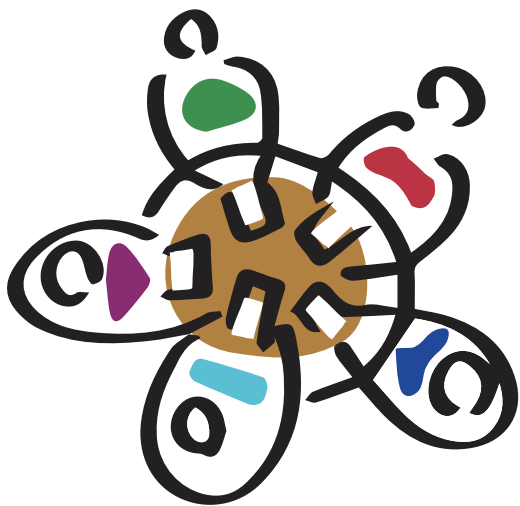
PRÉSENTATION DE L'URPS MÉDECINS

ENSEMBLE pour une médecine libérale de qualité

Les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) Médecins représentent et accompagnent les médecins libéraux de chaque région. Les URPS Médecins ont été créées dans le cadre de la Loi Hôpital Patients Santé Territoires le 2 juin 2010. Leur but est de faire le lien entre les institutions et les médecins libéraux.

LES MISSIONS DE L'URPS

- Préparer et mettre en œuvre le projet régional de santé.
- Analyser les besoins de santé et l'offre de soins.
- Organiser l'exercice professionnel et ses nouveaux modes.
- Mettre en œuvre les actions de santé publique.
- Informer les médecins libéraux.
- Mettre en place le développement professionnel continu.



LA COMPOSITION

> Un Bureau

> Trois Collèges

Collège 1 : 40 médecins généralistes

Collège 2 : 11 médecins spécialistes travaillant sur plateaux techniques

Collège 3 : 29 médecins des autres spécialités médicales

> Une Commission de Contrôle

Elle veille à la bonne utilisation des cotisations des médecins libéraux

LES SIX COMMISSIONS DE TRAVAIL

80 élus participent à 6 Commissions de travail :

- Organisation et offre de soins
- Permanence des soins ambulatoires
- Médecins libéraux en établissements
- Santé Publique
- Communication et informations juridiques
- Systèmes d'information

LES ACTIONS STRATÉGIQUES de l'URPS Médecins Libéraux AuRA

LA PROMOTION DE L'EXERCICE LIBÉRAL ET AIDE À L'INSTALLATION

- Réalisation de diagnostic de démographie médicale
- Promotion des stages d'internes de toutes les spécialités en cabinet libéral
- Journées sur l'installation des internes et des jeunes médecins qui souhaitent s'installer en libéral
- Accompagnement individuel et personnalisé sur simple rendez-vous
- Développement de formation sur la gestion de l'entreprise libérale

APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES CPTS ET À L'EXERCICE COORDONNÉ

- Aide et accompagnement à la création, la mise en œuvre de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), appui à la création de Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP) et de Plateformes Territoriales d'Appui (PTA)

LA MISE À DISPOSITION D'OUTILS E-SANTÉ

- Accès gratuit au Réseau Social des Professionnels de Santé (RSPS), outil de coordination des parcours de soins

- Développement d'un outil informatique : l'Annuaire Numérique Libéral Opérationnel des Ressources de Santé (ANLORS)
- Appui au déploiement des objets de télésurveillance et télémedecine

LA PRÉVENTION

- Déploiement du Carnet de Vaccination Électronique (CVE)
- Création et diffusion d'illustrations relayant un message positif sur la vaccination

LA PROMOTION DE LA SANTÉ DES MÉDECINS

- Expérimentation de consultations anonymes de prévention
- Soutien au Réseau d'Aide aux Soignants de Rhône-Alpes (Réseau ASRA)

L'URPS Médecins agit pour faciliter
l'exercice quotidien des médecins libéraux.



LE CARNET DE VACCINATION ÉLECTRONIQUE

Où en sommes-nous en 2018 ?

Le Carnet de Vaccination Électronique (CVE), projet porté par l'URPS Médecins Libéraux AuRA depuis 2015, est un système d'information global et systémique sur la vaccination, centré sur la personne, qui intègre un Carnet de Vaccination Électronique intelligent. Il s'appuie sur le

système expert MesVaccins.net.

L'intérêt de l'utilisation du Carnet de Vaccination Électronique a été démontré dans le cadre de l'expérimentation du projet Territoire de Soins Numérique (TSN) conduite pendant trois ans.

UN OUTIL ORIGINAL, INNOVANT QUI RÉPOND À UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE

C'est, d'une part, un outil numérique original et innovant qui permet un partage accessible, de façon sécurisée, entre le patient et le professionnel de santé. D'autre part, c'est un outil adossé à un système expert qui permet une traçabilité et la centralisation des différents événements indésirables. Les smartphones (IOS et ANDROID), tant pour la version grand public que pour la version professionnelle, permettent **d'avoir à disposition permanente les données vaccinales** de tout détenteur de carnet, même sans connexion Internet.

Lorsque, en décembre 2017, l'expérimentation TSN en région a pris fin, l'URPS Médecins a précisé son engagement en faveur du déploiement du Carnet de Vaccination Électronique. Depuis janvier 2018, dans l'attente d'une décision nationale des pouvoirs publics, l'URPS Médecins a décidé de financer les licences d'utilisation du Carnet de Vaccination Électronique pour les médecins généralistes et pédiatres de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'URPS Médecins engage par ailleurs des actions fortes auprès des acteurs institutionnels (Conseils départementaux et PMI, fédérations d'établissements de santé...) pour les inciter à utiliser le Carnet de Vaccination Électronique. Des opérations « Ouverture de ton Carnet de Vaccination Électronique » ont été or-

ganisées dans des lycées et des actions de partenariat sont en cours de discussion avec les représentants de la médecine scolaire des rectorats. Par ailleurs, des contacts sont établis avec les représentants des établissements de santé pour l'utilisation du CVE dans les maternités, puis avec l'armée pour des interventions dans le cadre des journées citoyennes.



L'URPS s'attache également, au travers de ses actions, à sensibiliser le Ministère de la Santé et des Solidarités ainsi que la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) à l'intérêt de cet outil et son opérationnalité immédiate. Une présentation a également été réalisée auprès de la Commission Santé de la Commission européenne à Bruxelles.

De son côté, **l'URPS Pharmaciens** a procédé de la même façon pour faciliter

l'accès au Carnet de Vaccination Électronique des pharmaciens de la région.

L'utilisation de ce carnet est donc dès à présent possible. Il permet d'éviter la saisie manuscrite sur les carnets de santé papier classiques, tout en permettant de renseigner le dossier médical de professionnels de santé mais aussi le Dossier Médical Partagé qui sera déployé en fin d'année.

À terme, le Carnet de Vaccination Électronique devrait être « interfacé » sans difficultés avec les logiciels de gestion médicale des cabinets.

LE CVE, À QUOI SERT-IL ?

POUR LE PATIENT : grâce à son système d'alertes, le CVE permet de mieux **suivre le calendrier vaccinal** et d'avertir le patient de ses prochains rappels vaccinaux. Le CVE permet également de **bénéficier des recommandations et bonnes pratiques vaccinales**. En définitive, en plus de rendre le patient acteur de sa santé, le Carnet de Vaccination Électronique améliore la couverture vaccinale de la population, un enjeu de santé publique majeur.

POUR LE PROFESSIONNEL DE SANTÉ : il s'agit de **faciliter l'accès à l'information** des données vaccinales du patient et de **s'appuyer sur un système expert** d'aide à la décision. Le CVE sert également à **organiser la traçabilité du suivi vaccinal** et permet d'**intégrer les relevés** sur le dossier médical du patient. Enfin, le CVE permet de disposer de données factuelles pour **conduire des actions de prévention** dans le cadre, par exemple, de situations exceptionnelles (épidémies...).

Aujourd'hui, il est tout à fait possible de proposer aux patients de créer leur Carnet de Vaccination Électronique individuel ou familial, et d'être rassuré sur son utilisation dans l'exercice quotidien.

L'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux tient à votre disposition les supports de communication que vous pouvez remettre à vos patients.

L'ouverture d'un compte professionnel du Carnet de Vaccination Électronique se fait aisément à travers la plateforme MonSisra², ou de façon habituelle à partir de l'adresse : <https://pro.mesvaccins.net>.

Grâce au code d'inscription prépayé qui vous a été adressé par l'URPS Médecins Libéraux par courrier, les professionnels de santé peuvent créer leur compte professionnel et accéder gratuitement à la plateforme.

**Drs Jean-Pierre ENRIONE-THORRAND
& Jean STAGNARA**

PATIENTS

→ **Créez gratuitement votre Carnet de Vaccination Électronique (CVE)**

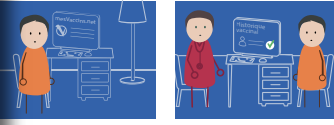
3 bonnes raisons de créer votre Carnet de Vaccination Électronique

1. **Il centralise vos données vaccinales de manière sécurisée** (plus de problème de perte de carnet de santé...).
2. **Il vous donne en temps réel votre situation vaccinale** et vous rappelle vos prochaines échéances vaccinales pour que vous soyez toujours à jour de vos vaccinations.
3. **Il vous laisse maître de vos données** : c'est vous qui choisissez le(s) professionnel(s) de santé avec lesquels vous voulez partager votre carnet.

www.cvep.fr

URPS Médecins Libéraux Auvergne-Rhône-Alpes
Siège social : 20, rue Barrère - 69006 LYON - 04 72 74 02 75
Site d'Auvergne : 24, allée Évariste Galois - 63170 AUBIERE - 04 73 27 77 44
Site Internet : www.urps-med-aura.fr - Courriel : urps@urps-med-aura.fr

Je crée mon Carnet de Vaccination en ligne



1. Rendez-vous sur www.cvep.fr
ou
Téléchargez l'application
2. Pour créer votre compte :
Depuis l'application mobile, cliquez sur « Créer un compte ».
Depuis le site web, remplissez le formulaire d'inscription.
3. Complétez votre historique vaccinal.
4. Faites valider votre historique vaccinal par votre médecin ou votre pharmacien, votre infirmier ou votre sage-femme.



→ Si votre professionnel de santé ne connaît pas encore le Carnet de Vaccination Électronique, il peut accéder gratuitement⁽¹⁾ à son espace professionnel, à l'adresse suivante : pro.mesvaccins.net

(1) Pour plus d'informations sur les modalités d'accès, contacter l'URPS Médecins Libéraux AuRA.

En cas de difficulté ou pour toute autre demande, n'hésitez pas à contacter l'URPS Médecins ou la chargée de projet référente sur ce dossier :

URPS Médecins :
04 72 74 02 75 - urps@urps-med-aura.fr

Annabelle CHETITAH : 06 58 67 25 16
annabelle.chetitah@ups-med-aura.fr



LE NOUVEAU CAHIER DES CHARGES PDSA

La fusion de nos deux ex-régions, Auvergne et Rhône-Alpes, implique de redéfinir un nouveau cahier des charges régional de la PDSA commun à la nouvelle grande région. L'URPS Médecins a considéré que c'était l'occasion de rebattre les cartes, de mettre en avant les

points forts des organisations respectives des deux ex-régions, et d'impulser un souffle de modernité en essayant de prendre en compte les aspirations des médecins généralistes et les évolutions sociétales.

LES POINTS DE DÉPART ÉTAIENT TRÈS DIFFÉRENTS :

- **En Rhône-Alpes**, l'accent avait été mis sur le développement de la régulation libérale avec une revalorisation significative des indemnités d'astreinte des régulateurs. Parallèlement, l'abandon de la PDSA en nuit profonde était la règle sauf dans les secteurs à forte activité, et les autres missions assurées par les libéraux notamment en nuit profonde (Médecin correspondant du SAMU ou assurant la permanence des soins dans les ex-hôpitaux locaux) étaient individualisées avec un mode de financement spécifique.
- **En Auvergne**, la régulation libérale avait été développée dans deux départements ruraux avec un système d'informations propre aux libéraux leur permettant d'avoir la maîtrise complète de leurs outils et de leurs données. Simultanément, il permettait à tous les médecins généralistes de ces deux départements d'avoir accès à la fonction de régulateur libéral, rendant ainsi possible la régulation délocalisée. En revanche, la PDSA avait été maintenue en nuit profonde, sauf dans les secteurs où cela ne s'avérait plus possible.

Depuis le début de la mandature, il a été convenu que l'ARS et l'URPS Médecins se rencontreraient à intervalles réguliers sur le thème de la PDSA. Dès les premières discussions, l'ARS était clairement positionnée sur une extension à l'Auvergne du

modèle rhône-alpin. Ce modèle étant globalement plus favorable aux libéraux, nous avons accompagné ce mouvement en prenant garde à ce que toutes les spécificités locales auvergnates trouvent une réponse cohérente. Nous avons également posé en préalable le principe de l'alignement de la rémunération de tous les régulateurs libéraux sur les tarifs en vigueur en Rhône-Alpes. Puis, nous avons essayé d'ouvrir des pistes d'évolution : l'intégration du samedi matin dans la PDSA tant pour la régulation que pour l'effectif, le début de la PDSA les soirs à 19 heures pour terminer éventuellement à 23 heures, la réflexion sur la pertinence d'effecteurs mobiles sur de grands secteurs, les financements de transports remboursés vers les effecteurs de la PDSA, ou encore l'ouverture de nouvelles Maisons Médicales de Garde (MMG).

Durant l'été 2017, les élus de l'URPS Médecins sont allés à la rencontre de leurs confrères dans chaque département pour expliquer la démarche et recueillir leurs attentes. La synthèse montre que les pistes d'évolution pressenties par les élus sont en phase avec le catalogue de revendications des médecins de terrain, mais que sur chaque thème, les positionnements sont très hétérogènes y compris au sein d'un même département. Il est donc une fois de plus évident qu'en termes de PDSA, il faut ouvrir des possibilités sans imposer afin de tenir compte des réalités et des équilibres locaux.

Cette synthèse a servi à alimenter les discussions ultérieures avec l'ARS. L'URPS Médecins a également transmis, dans deux courriers officiels, ses demandes auprès de l'ARS.

Au final, l'URPS Médecins n'a pas été entendue sur l'ensemble de ses demandes et notamment sur les points suivants :

- L'extension de la régulation libérale au samedi matin et le soir à partir de 19 heures a pu être obtenue mais cette extension ne vaut pas pour l'effectif. Il est seulement envisagé une expérimentation sur deux secteurs d'astreinte.
- Confirmation de l'arrêt de la PDSA à minuit sur les secteurs à faible activité, mais le cahier des charges ne conditionne pas la suspension à la mise en place de mesures alternatives pour éviter toute baisse de rémunération. Cependant, si le cahier des charges n'y fait pas référence, la question du financement des astreintes pour les hôpitaux locaux a été réglée. Cela permettra aux médecins participant à ces astreintes d'avoir l'assurance d'être rémunérés.
- Sur les effecteurs mobiles, le principe n'a pas été retenu à ce stade et l'ARS reste en attente de l'évaluation de l'expérimentation du Puy-de-Dôme. Et aucune mesure sur les transports remboursés vers les effecteurs de la PDSA n'est prévue.



- La poursuite du déploiement des MMG mais en introduisant une préférence pour les MMG dans l'enceinte ou à proximité des hôpitaux, élément sur lequel l'URPS émet des réserves et demande à ce que ce ne soit pas systématique.

Cependant, l'URPS Médecins a obtenu :

- L'alignement sur le tarif le plus élevé des astreintes de régulation : 75 €/h portés à 100 €/h de 0h à 8h et à 90 €/h les samedis de 12h à 24h ainsi que les dimanches, jours fériés et ponts de 8h à 24h ;
- Le principe de la régulation délocalisée est repris dans le cahier des charges ;
- La poursuite du déploiement des médecins correspondants du SAMU.

Le cahier des charges a été publié officiellement fin avril pour une mise en application au 1er mai 2018. L'URPS Médecins continuera à intervenir auprès de l'ARS pour obtenir les points qui, à ce stade, n'ont pas été repris dans le cahier des charges et en particulier l'expérimentation de l'extension de la PDSA aux samedis matin.

Parallèlement, l'URPS Médecins travaille avec un certain nombre de médecins libéraux sur des projets d'amélioration de l'organisation des soins non programmés en journée pour obtenir l'application de la majoration MRT (majoration médecin traitant) prévue par la convention assurance maladie d'août 2016.

Il reste maintenant un travail d'appropriation par chaque département pour exploiter au mieux les avancées organisationnelles que comportent ce cahier des charges.

Pour consulter le texte, rendez-vous sur le site de l'URPS Médecins : www.urps-med-aura.fr / Organisation & offre de soins / Permanence de soins / PDS ambulatoire.



Dr Roland RABEYRIN
1^{er} Vice-président de l'URPS Médecins Libéraux



LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ 2018-2028

Le Projet Régional de Santé (PRS) est le document stratégique qui fixe les grands objectifs de la politique régionale de santé pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est défini par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et constitue une déclinaison des orientations de la Stratégie

Nationale de Santé (publiée en décembre 2017).

Le Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a été publié en juin 2018.

R A P P E L

Le PRS est constitué d'un Cadre d'Orientations Stratégiques (qui a fait l'objet d'une consultation en 2017) et d'un Schéma Régional de Santé. Pour la partie offre de soins, le Schéma Régional de Santé définit par discipline (médecine, chirurgie, obstétrique, imagerie, psychiatrie, SSR...) le nombre d'implantations, c'est-à-dire le nombre d'établissements de santé ou acteurs de santé (pour l'imagerie) autorisés à exercer cette activité. Cette description est faite par

territoire de santé. Le territoire est différent suivant les spécialités mais, en général, il s'agit des départements avec un regroupement pour Allier - Puy-de-Dôme et Drôme-Ardèche. Ce schéma est dit opposable aux acteurs de santé, c'est-à-dire qu'en cas de réduction ou d'augmentation du nombre d'implantations, cela annonce une suppression d'activité sur le territoire ou la création d'une d'activité.

LE PRS EST STRUCTURÉ EN TROIS AXES :

1 Une identification des besoins au travers d'une approche populationnelle : la construction du PRS s'appuie sur une analyse préalable des besoins non couverts en cherchant à définir les points de rupture dans les prises en charge. Dans ce cadre, six populations (jeunes, personnes handicapées, personnes âgées, personnes souffrant de maladies chroniques, personnes en souffrance psychique, personnes en situation de précarité) ont été étudiées et permettent ensuite de décliner les objectifs en termes d'amélioration de l'accès à la santé et de réduction des inégalités territoriales.

2 L'identification des moyens d'actions de l'agence (appelés leviers stratégiques) pour répondre aux besoins : les leviers font référence à un certain nombre d'actions à conduire comme les actions portant sur l'amélioration de l'organisation des parcours de santé au sein des territoires (PTA – CPTS notamment, et articulation des différents dispositifs), la prévention et la promotion de la santé, l'amélioration de la pertinence des soins (plan d'actions régional conduit avec les services de l'assurance maladie).



3 L'organisation de l'offre de soins au travers de la définition du nombre de sites autorisés à exercer une activité de soins.

L'avis de l'URPS Médecins Libéraux AuRA sur le Projet Régional de Santé :

L'URPS Médecins a émis un avis réservé sur le projet de PRS dans le cadre des débats de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins, le 28 février 2018. L'URPS Médecins a, en particulier, dénoncé le manque de données relatives au diagnostic préalable et de lisibilité sur la réduction du nombre de sites (établissements de santé) autorisés à exercer des activités de soins. En effet, toute suppression d'activité prévue dans le cadre du PRS a un impact sur le travail des médecins libéraux en établissements de santé privés. L'URPS Médecins a demandé à être davantage associée à ces évolutions dans un souci de concertation et d'anticipation des évolutions de l'organisation de l'offre de soins.

L'URPS Médecins a également regretté une ambition trop timide en matière de télé médecine ou dans le déploiement des outils comme le Carnet de Vaccination Électronique (CVE) ou le Réseau Social des Professionnels de Santé (RSPS), outils qu'elle soutient de façon volontariste.

De plus, l'URPS Médecins Libéraux a souhaité que le PRS souligne davantage l'objectif de développement des CPTS.

Puis, l'URPS Médecins Libéraux a porté avec les autres représentants des professionnels de santé libéraux une motion de réserve auprès de l'ARS. L'ARS, suite à cette démarche, a rencontré les Dr Pierre-Jean Ternamian et Vincent Rébeillé-Borgella, respectivement Président et Secrétaire Général de l'URPS Médecins Libéraux Auvergne-Rhône-Alpes. Un certain nombre de garanties ont été apportées pour renforcer la concertation avec l'URPS Médecins Libéraux dans le cas de décisions relatives à une évolution de l'organisation de l'offre de soins.

Enfin, l'URPS Médecins Libéraux sera très vigilante quant aux modalités de mise en œuvre de ces orientations du Projet Régional de Santé.

**Pour plus d'informations,
contactez Céline Vigné :
celine.vigne@urps-med-aura.fr**

Pour toute information, vous pouvez consulter le projet de PRS sur le site de l'ARS :
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/le-prs-auvergne-rhone-alpes-2018-2028

ACTUALITÉS

Prochains stages de perfectionnement



Secrétaires médicales des Médecins Généralistes

sur le thème « *Accueil et communication en milieu médical* »

À **Alixan** (près de Valence) les **26 & 27 septembre 2018**

À **Cran-Gevrier** (près d'Annecy) les **10 & 11 octobre 2018**



Formation à la maîtrise de stage pour les médecins spécialistes

(hors Médecine Générale)

Les **5 & 6 octobre 2018**

Au siège de l'**URPS Médecins AuRA**, 20 rue Barrier, Lyon 6^{ème}



L'**URPS Médecins Libéraux AuRA** organise des réunions d'information et d'échanges dans les départements sur les opportunités offertes par la création des **Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)**, comme un outil au service de l'attractivité des territoires. Les invitations vous parviennent par mail. Nous nous tenons à votre disposition pour plus de renseignements.



UNION RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
MÉDECINS LIBÉRAUX AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

URPS Médecins Libéraux AuRA

20, rue Barrier

69006 LYON

Tél. : 04 72 74 02 75

Fax : 02 72 74 00 23

Courriel : urps@urps-med-aura.fr

Site : www.urps-med-aura.fr



Membres de la Commission Communication :

Les docteurs Laurent Buisson, Evelyne Chartier, Véronique Desvignes, Jean-Pierre Enrione-Thorrand, Sylvie Filley-Bernard, Etienne Fourquet, Yannick Frezet, Didier Legeais, Gilbert Lhoste, Charles Pencz, Vincent Rébeillé-Borgella, Louis-Pierre Rosati, Fabien Ruaud, Eric Teil, Pierre-Jean Ternamian

Ont été sollicités pour ce numéro :

Les docteurs Jean-Pierre Enrione-Thorrand, Roland Rabeyrin et Jean Stagnara